



Conseil de sécurité

UN LIBRARY

Distr.
GENERALE

SEP 21 1982

S/15407
20 septembre 1982

UN/SA COLLECTION

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 20 SEPTEMBRE 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA FRANCE AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Vous voudrez bien trouver ci-joint les textes des déclarations du Président de
la République française et du Ministre français des relations extérieures des
18 et 17 septembre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire circuler les textes de ces
déclarations comme document officiel du Conseil de sécurité au titre de la question
"La situation au Moyen-Orient".

(Signé) Luc de La BARRE DE NANTEUIL

Annexe I

Déclaration faite le 18 septembre 1982 par le Président de la
République française

Les nouvelles qui me parviennent de Beyrouth provoquent une réaction d'horreur. Ceux qui portent la responsabilité de tels excès trahissent les causes qu'ils croient servir. La communauté internationale doit se dresser contre de tels massacres et arrêter les mesures nécessaires pour les prévenir.

La France est déjà intervenue pour faciliter la mise en oeuvre de règlements pacifiques dans la région. Dans les circonstances actuelles, elle est décidée à agir de nouveau. Le Ministre des relations extérieures est en rapport avec les parties intéressées pour définir les initiatives souhaitables, notamment par l'utilisation des moyens des Nations Unies.

Annexe II

Déclaration faite le 17 septembre 1982 par le Ministre français des
relations extérieures

L'offensive israélienne dans Beyrouth-Ouest depuis le 15 septembre et les bombardements qui accompagnent cette action constituent une violation de l'accord accepté par les belligérants, largement approuvé par la communauté internationale et à l'exécution duquel la France, les Etats-Unis d'Amérique et l'Italie ont apporté leur concours. Cette situation laisse de nombreuses populations civiles dénuées de protection, les garanties données en contrepartie de l'évacuation de forces armées étant désormais gravement compromises.

La France dénonce et condamne une remise en cause que rien ne justifie. Il appartient au Liban et à lui seul d'assurer la continuité de ses propres institutions.

La France juge indispensable le retour immédiat de l'armée israélienne aux positions qu'elle occupait le 14 septembre dernier afin que soit engagée aussitôt la négociation sur les conditions d'évacuation de toutes les forces armées étrangères du Liban.

L'attention du Secrétaire général des Nations Unies a de nouveau été attirée, lors de son passage à Paris, sur la nécessité d'appliquer d'urgence les résolutions 516, 517 et 518 relatives aux observateurs des Nations Unies à Beyrouth, leur présence au Liban en nombre suffisant, selon des modalités à établir avec le Gouvernement libanais, apparaît comme une mesure indispensable. La France affirme dès maintenant sa résolution d'apporter son plein concours aux décisions qui pourraient intervenir.
